

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-080/PR Portant création du bureau de Finances et de gestion de la présidence de la République.

n° 77-080/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
20 décembre 1977

Numéro JO
n° 1 du 09/01/1978

Date du numéro
9 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu les lois constitutionnelles n°1 et 2 en date du 27 juin 1977.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé auprès de la présidence de la République un bureau de Finances et de Gestion chargé de l'exécution de la loi de finance fixant le budget de l'État pour les dépenses inscrites aux chapitres 30-11, 39-10 – 10-1 à concurrence de 30 % = 17 400, à l'exclusion des dépenses afférentes aux traitements et salaires des personnels.

Article 2

Le directeur du bureau de Finances et de Gestion est ordonnateur délégué des dépenses visées à l'article premier, il est nommé par arrêté du président de la République.

Article 3

Un compte spécial destiné à retracer en recettes et dépenses l'ensemble des opérations relatives à l'application du présent décret sera ouvert auprès du Trésor national de la République. Ce compte recevra en dotation les crédits inscrits au budget de l'État tels qu'ils sont définis à l'article premier.

Article 4

Le ministre de l'Économie et des Finances, le directeur de cabinet du président de la République et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entrera en application à compter du 1er janvier 1978.

Le Président de la République chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon